

*République Française*  
*Département : ARIEGE*  
*Arrondissement : Pamiers*  
**LEYCHERT - Commune**

Séance du vendredi 30 janvier 2026

Délibération N° DE\_001\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
4	4	4
Date de la convocation : 26/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
4	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente janvier deux mille vingt-six, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Bernard VOEGELI.

Présents : Bernard VOEGELI, Jocelyne MARION, Roeland VOS, Etienne DA CRUZ

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Etienne DA CRUZ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Création de poste non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité - article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer les tâches administratives et comptables de la collectivité ainsi que le rattrapage desdites tâches liées à l'absence de la secrétaire générale de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01/02/2026, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur principal 2ème classe dont la durée hebdomadaire de service est de 18/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période maximale de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de gestion des tâches administratives et comptables de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE CREER un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur principal 2ème classe pour effectuer les missions de gestion des tâches administratives et comptables de la commune suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une**

DE\_001\_2026

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026  
Date de réception de l'AR: 02/02/2026  
009-210901666-DE\_001\_2026-DE  
A G E D I

**durée hebdomadaire de travail égale à 18/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/02/2026 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.**

- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 542 indice majoré 466, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**Bernard VOEGELI**  
**Président de séance**



**Etienne DA CRUZ**  
**Secrétaire de séance**



Date de transmission de l'acte: 02/02/2026  
Date de réception de l'AR: 02/02/2026  
009-210901666-DE\_001\_2026-DE  
A G E D I

DE\_001\_2026